LA SECURITE FAMILIALE

RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE AU 31/12/2020

SFCR (SOLVENCY AND FINANCIAL CONDITIONS REPORT)

Glossaire

ACPR - Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
L'ACPR, est l'autorité administrative indépendante en charge de l'agrément et de la surveillance des établissements d'assurance et bancaires, dans l'intérêt de leurs clientèles et de la préservation de la stabilité du système financier.

AMSB - Administrative Management or Supervisory Body
Organe d'administration, de gestion et de contrôle de la société (Conseil d'administration et Direction effective).

Best estimate
Valeur actuelle probable des prestations et frais futurs adossés aux engagements de l'assureur jusqu'à extinction de ceux-ci.

EIOPA - European Insurance and Occupational Pensions Authority
Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles ou AEAPP
Elle remplace depuis le 1er janvier 2011 le Comité européen des contrôleurs d'assurance et de pensions professionnelles (CECAPP - CEIOPS en anglais).

Line of Business – LoB
Segmentation par ligne d'activité de la société d'assurance.

MCR – Minimum Capital Requirement
Exigence de capital minimum réglementaire – ECMR
Il s'agit du montant minimum de fonds propres réglementaire, en deçà duquel la société ne peut poursuivre son activité (retrait d'agrément).

ORSA - Own Risk and Solvency Assessment
Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité - EIRS
Ensemble des processus et des procédures permettant d'identifier, évaluer, surveiller, gérer et communiquer l'ensemble des risques de la société d'assurance, à court et long termes, ainsi que de déterminer les fonds propres nécessaires à la couverture de tous ces risques. Le processus ORSA implique l'AMSB et en traduit les préoccupations via la notion d'appétence aux risques.

SCR - Solvency Capital Requirement
Capital de Solvabilité Requis - CSR
Le SCR correspond au montant de fonds propres estimé réglementairement comme nécessaire à la société d'assurance pour répondre aux normes de solvabilité définies par les autorités de contrôle.

SFCR – Solvency and Financial Condition Report
Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière
Rapport destiné au public, devant être publié annuellement et contenant des informations qualitatives et quantitatives détaillées, dans le cadre de Solvabilité 2.

SOMMAIRE

SYNTHESE 5

A. ACTIVITE ET PERFORMANCE 6
A.1 Activité 6
A.2 Résultat de souscription 7
A.3. Résultat des investissements 7
A.4 Résultat des autres activités 9
A.5 Autres informations 9

B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE 10
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance 10
B.1.1 l'AMSB 10
B.1.2 Le comité d'audit interne de La Sécurité Familiale 12
B.1.3 La Direction effective 12
B.1.4 Les fonctions clés 12
B.2 Exigence de compétence et d'honorabilité 13
B.3 Système de Gestion des risques, y compris l'ORSA 14
B.3.1 Système de gestion des risques 14
B.3.2 Gestion par type de risques 15
B.3.3 Mise en œuvre et contrôle de la gestion financière 15
B.3.4 ORSA 16
B.4 Système de Contrôle interne 17
B.4.1 Description du système de contrôle interne 17
B.4.2 Description du fonctionnement de la fonction conformité 17
B.5 Fonction d'audit interne 18
B.6 Fonction actuarielle 19
B.7 Sous-traitance 19
B.8 Autres informations 19

C. PROFIL DE RISQUE 20
C.1 Risque de souscription 20
C.1.1 Epargne vie individuelle 20
C.1.2 Assurance emprunteur 20
C.1.3 Contrats groupe décès 21
C.2 Risque de marché 21
C.2.1 Risque sur actions 21
C.2.2 Risque de spread 22
C.2.3 Risque sur immobilier 22
C.2.3 Test de sensibilité et impact des changements majeurs 23
C.3 Risque de crédit 23
C.4 Risque de liquidité 23
C.5 Risque opérationnel 24
C.6 Autres risques importants 24
C.7 Autres informations 24

D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ 24
D.1 Actifs 24
D.1.1 Actions 24
D.1.2 OPC actions ouverts 25

D.1.3 Actions non cotées 25
D.1.4 Obligations 25
D.1.5 OPCVM taux ou monétaires 25
D.1.6 Immobilier 25
D.2 Provisions techniques 25
D.3 Autres passifs 27
D.4 Méthodes de valorisation alternatives 27
D.5 Autres informations 27

E. GESTION DU CAPITAL 27
E.1 Fonds propres de l'entreprise 27
E.2 SCR et MCR 29
E.3 Utilisation du sous module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du SCR 30
E.4 Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé 30
E.5 Non-respect du MCR et non-respect du SCR 30
E.6 Autres informations 30
F.4 Conclusion 31

ANNEXE 1. VALORISATION DES ACTIFS DU BILAN « SOLVABILITÉ 2 » 32
ANNEXE 2. VALORISATION DES PASSIFS DU BILAN « SOLVABILITÉ 2 » 33
ANNEXE 3. ETAT DES PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNES D'ACTIVITÉ ET PAR PAYS 34
ANNEXE 4. PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SIMILAIRE VIE 35
ANNEXE 5. IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES 36
ANNEXE 6. ETAT DES FONDS PROPRES EN MILLIERS D'EUROS 37
ANNEXE 7. CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD 38
ANNEXE 8. MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) 39

SYNTHESE

En 2020, la société a connu une collecte nette (primes -prestations) très légèrement positive en assurance vie individuelle et au-dessous de ses objectifs de développement maîtrisé de long terme. Ce fait résulte de la gestion des frais sur versements qui ont été relevés sur la première partie d'année afin de réduire la dynamique de versement jugée trop forte en 2019 dans un contexte de taux bas. Il en résulte également un nombre de nouveaux contrats réduit à 43. Sur l'activité assurance emprunteurs, les résultats techniques sont satisfaisants mais la production nouvelle reste insuffisante pour renouveler l'encours assuré. Ceci est la conséquence des évolutions législatives qui ont créé des conditions concurrentielles violentes depuis quelques années face auxquelles la société a préféré garder une tarification équilibrée. L'assurance groupe décès a connu une activité en légère progression.

Dans un environnement de taux d'intérêts passés en territoire négatif durant la plus grande partie de l'année 2020, le modèle économique de la société reposant sur la capacité des fonds propres économiques à protéger les avoirs des sociétaires a permis de maintenir une part importante d'investissements dynamiques (actions et immobiliers) autour de 30 %. Face aux risques économiques et financiers liés à la crise « covid-19 », la société a adopté une stratégie de prudence en réduisant son risque actions et en réalisant des plus-values importantes. Ainsi la gestion des placements a permis de continuer à servir l'un des meilleurs taux du marché (2,8 % net) sur son contrat en libellé en euros « SF Euro Sécurité » tout en augmentant très fortement la provision de participation aux bénéfices.

Depuis 2016, les nouvelles normes prudentielles dites « Solvabilité 2 » ont imposé aux compagnies d'assurance des montants de capitaux propres prenant en compte les risques afin de protéger les assurés. Ces normes drastiques appliquées à La Sécurité Familiale démontrent une capacité importante à protéger les avoirs de ses sociétaires y compris en régime cible malgré une allocation d'actif (exposition actions et immobiliers élevée) fortement consommatrice de capital.

Les travaux ORSA dirigés par l'AMSB étudient la sensibilité des équilibres de solvabilité à différents chocs et permettent à l'AMSB de définir une appétence aux risques. Celle-ci est ensuite déclinée en structures d'allocation d'actifs, afin de tenir compte de la spécificité de La Sécurité Familiale pour laquelle l'essentiel du besoin de capital résulte d'une allocation d'actifs atypique (part actions importante).

A fin 2020, les placements valorisés de la société ressortent à 293 M€ contre 295 M€ en 2019 et les engagements envers les assurés (provisions techniques dans les comptes sociaux) sont de 208 M€ contre 199 M€ en 2019.

La société présente ses résultats solvabilité 2 en utilisant le régime transitoire « actions » (mesure dite de « grand-père » détaillées ci-dessous).

Le SCR de 21,9 M€ et le MCR de 7,2 M€ se trouvent ainsi couverts par 46,8 M€ de fonds propres disponibles (tous classés en niveau 1 de disponibilité, soit le plus haut niveau), évalués avec les normes « Solvabilité 2 ». Le taux de couverture du SCR s'élève donc à 214 % et celui du MCR à 653 %.

Ces éléments ont été calculés avec la mesure dite de « grand-père » qui vise à faire passer progressivement le choc sur les actions de 22 % à 39 % ou 49 % selon le type d'actions.

Ils sont également basés sur la courbe des taux au 31/12/2020 avec correction pour volatilité de 7 bps en 2020 fournie par l'EIOPA. L'impact de cette correction pour volatilité sur les provisions techniques, les fonds propres et le SCR est détaillé en annexe s.22.01.01, le taux de couverture résultant s'élèverait à 202 %.

Le Président du Conseil d'administration de La Sécurité Familiale M. Stéphane MENART a choisi de démissionner de sa fonction. Le conseil a élu dès octobre 2020 un nouveau Président, M. Jean-Luc BIANCHI, à l'unanimité avec une passation de pouvoir à effet le 1er janvier 2021.
M. Jean-Luc BIANCHI est un professionnel de la finance de marchés et de la gestion d'actifs, il connaît bien les problématiques du monde de l'assurance et a reçu des formations complémentaires Solvabilité II.

.

A. ACTIVITE ET PERFORMANCE

A.1 Activité

La Sécurité Familiale est une société d'assurance mutuelle sur la vie crée en 1909 dont la structure juridique et commerciale est simple :

- Elle a l'agrément branche 20 vie décès ;
- Elle exerce son activité sur le territoire français uniquement ;
- Elle n'a pas de filiale ;

Le siège social de La Sécurité Familiale est situé au 4 rue de Clichy (75009). Elle exerce son activité sous le contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentielle et de Résolution – 4 place de Budapest 75436 Paris).

C'est une société de petite taille qui emploie 7 salariés (dont le Médecin Conseil) et dont le budget de frais généraux est d'environ 1.6 M€. En 2020, elle a collecté 11.4 M€ de primes dont 9.2 M€ au titre de l'assurance vie et 2.2 M€ au titre des activités « assurance emprunteur » et « décès ». Elle a des engagements techniques envers les assurés à hauteur de 208.2 M€. Ces derniers sont adossés à un actif général valorisé de 293M€ y compris coupons courus.

Le cœur de l'activité de la société est l'assurance vie individuelle.

A partir de l'analyse du marché et des forces et faiblesses de la société, la politique actuelle s'inscrit dans la continuité. La solidité financière (ou solvabilité) élevée de la société constitue le fondement de la « politique produit » et de la politique financière. La grande capacité à protéger les engagements envers les assurés a conduit à proposer les contrats libellés en euros (dont le fonctionnement est simple et le coût de développement limité) auxquels est adossé un actif financier avec une allocation dynamique (actions et immobilier). Cette offre, unique sur le marché, vise à permettre de maintenir l'intérêt du produit notamment en période de baisse des taux d'intérêts.

Cette démarche est contraire à la tendance du marché de l'assurance, souvent confronté aux problématiques de rareté des fonds propres, de rentabilité et d'exposition des fonds propres qui conduisent à proposer d'autres types de contrats à la mise en œuvre plus lourde. Elle est en revanche en accord avec la petite taille du « portefeuille clients » de La Sécurité Familiale.

Cette capacité à se positionner entre la volatilité des valorisations des actifs et la garantie des engagements en euros inscrits au passif permet une allocation d'actifs plus dynamique. Ainsi, la part d'actions et d'immobiliers détenue en portefeuille (environ 30 % des actifs) est beaucoup plus élevée que celle détenue par la moyenne du marché de l'assurance vie. L'espérance de rendement sur le long terme d'une telle allocation permet d'octroyer des rémunérations élevées aux contrats. Cette capacité constitue l'identifiant commercial caractérisant le contrat proposé et la société.
Cette stratégie suppose, pour être pérenne, une maîtrise du rythme de développement.
La solidité, l'intérêt du produit auxquels est adjointe une qualité d'écoute et de conseils élevée permettent de fidéliser les sociétaires et de commercialiser sans intermédiaire. Cette absence d'intermédiaire assure une maîtrise de la commercialisation et du développement.

Ce pilotage du développement permet de gérer le ratio fonds propres sur engagement indispensable à la poursuite de la politique menée. La mise en œuvre de cette stratégie induit plusieurs points importants :

- Une structure de petite taille proportionnée à l'activité de la société
- Une AMSB très informée et très impliquée dans les décisions prises pour l'avenir de la société
- La surveillance de deux risques principaux : le risque de valorisation des actifs et le risque de « perte de maîtrise » du développement (qui aurait pour conséquence une dilution de la capacité de protection des fonds propres)
- Un dispositif d'indicateurs d'alerte simple qui permet une remontée rapide des informations afin que l'AMSB puisse réagir tout aussi rapidement.

A côté de cette activité principale, la société exerce deux autres activités : une activité sous forme de contrat groupe « assurance emprunteurs » et une activité sous forme de contrat groupe « assurance décès ».

A.2 Résultat de souscription

A.2.1 Assurance vie individuelle

La collecte en assurance vie individuelle a atteint 9.2 M€ en 2020 contre 14.3 M€ en 2019 et reste soumise à une forte variabilité compte tenu de la taille réduite du portefeuille. Le rythme des rachats effectués reste faible avec 3.03 M€ (contre 3.08 M€ en 2019) soit 1,6 % des encours. Les capitaux décès, très variables d'une année sur l'autre, s'élèvent à 6.2 M€ contre 5.4 M€ en 2019. Ainsi l'activité assurance vie dégage un solde « primes collectées diminuées des prestations payées » à l'équilibre contre 5.8 M€ sur 2019. Le nombre de contrats nouveaux s'établit à 43 contre 65 en 2019 mais aussi 133 en 2018 qui avait bénéficié d'une opération de parrainage.

Ainsi le nombre de contrats individuels en épargne est de 1813 à fin 2020 pour 188.7 M€ d'encours.

La qualité de souscription doit être appréciée à la lumière de la capacité de la société à pérenniser le modèle de développement souhaité par le Conseil d'Administration : un contrat d'assurance vie en euros adossé à un actif atypique à forte composante risque « actions » et aussi « immobiliers » depuis quelques années, compte tenu de l'importance des fonds propres qui permet d'amortir les chocs de marché d'actifs. Il en résulte la nécessité d'obtenir un ensemble de flux annuels permettant de stabiliser au moins l'âge du passif avec notamment des versements nouveaux ou versements initiaux pilotés en qualité et en nombre par la société. La société n'ayant pas d'intermédiaire, elle oriente plus facilement la qualité de son développement.

L'âge moyen du passif est de 64 ans comme 2019 avec 9.2 M€ de primes nouvelles dont l'âge est de 55.7 ans contre 14.3 M€ avec un âge de 54.3 ans en 2019. Les chargements à l'entrée ressortent à 0,58 % en moyenne (barème dégressif et forfait 150 € pour réemploi de capitaux) contre 0,42 % en 2019. Ceci est dû à la hausse des frais sur versements sur les 10 premiers mois de 2020 dans le but de réduire la dynamique de collecte observée fin 2019.

A.2.2 Assurance Emprunteur

L'activité groupe emprunteur SNCF HABITAT-SOFIAP-ALS connaît à nouveau une baisse des primes à 2.02 M€ contre 2.13 M€ en 2019. La production nouvelle SOFIAP est en forte baisse et ne permet plus de maintenir l'encours de prêts. Par ailleurs, l'activité relative aux prêts sociaux ALS est en Run off. Les évolutions législatives liées aux droits des assurés (loi Hamon et Sapin II) ont entrainé une concurrence aigüe. La production nouvelle SOFIAP (capitaux assurés) s'est limitée à 15 M€ en 2020. Le processus d'adhésion manuelle et la crise « covid-19 » ont lourdement pesé. Un outil digital est en cours de mise en place pour faciliter la relance d'activité.
Le ratio des sinistres rapportés aux primes est reste satisfaisant à 43,4 % (47,8 % sur le contrat SOFIAP) contre 36,2 % en 2019.
Sur cette activité la marge d'assurance avant imputation des charges par destinations ressort 342 K€.

A.2.3 Assurance Groupe Décès

Les contrats groupes « Temporaire Décès GAMEST » ont généré 190 K€ de cotisations, soit un niveau en légère augmentation.
La mise en production des nouveaux contrats signés ne produit toujours pas les effets espérés. La sinistralité est faible et le résultat de l'activité est de 43K€ compte tenu de la réassurance.

A.2.4 Réassurance des activités emprunteurs et décès

La réassurance sur les contrats groupe « Emprunteur » et « Décès » a porté sur 358 K€ de primes pour un coût net global de 60 K€.

A.3. Résultat des investissements

Les informations ci-après traitent des résultats de 2020 : les projections d'activité futures sont abordées dans l'ORSA.

L'année 2020 a été marquée par la pandémie « covid-19 » qui a fait chuter violemment les marchés actions mais aussi les marchés du crédit (obligations). Face à cette situation, la société a choisi la protection des sociétaires en allégeant la part des actions qui ressort à 25 % en fin d'année.

La société détient une position en immobilier (Immeuble siège et SCPI de bureaux) à hauteur de 4,8 % des actifs valorisés au 31/12/2020.

Compte tenu d'un risque actions revenu à 25 %, la société a pu réallouer du risque sur les obligations et mettre à profit la crise avec des investissements à des taux satisfaisants et également initier quelques investissements obligataires à placements privés (Euro PP).

Ainsi en 2020, le Conseil :

- A décidé au premier trimestre une diminution du risque actions qui est de 25 % à la fin de 2020 afin de protéger les avoirs des sociétaires quelles que soient les évolutions des marchés financiers tout en pérennisant son modèle de développement (actif dynamique à hauteur de 30 %).
- A décidé que sur la base d'une situation sanitaire plus lisible il pourrait être étudié la possibilité de réallouer quelques pourcents d'actifs sur les actions lors de replis techniques de marché et plus marginalement sur l'immobilier SCPI.
- A confirmé une stratégie obligataire alliant des investissements de bonne qualité liquide mais peu rémunérateurs avec des investissements type « placement privé Euro PP» très rémunérateurs mais peu liquides pouvant représenter de l'ordre de 4 % des actifs en valeur de marchés.
- A confirmé une allocation en actifs immobiliers SCPI pouvant aller jusqu'à 5 % des actifs en valeur de marchés.
- A confirmé le maintien d'un niveau de trésorerie élevée compte tenu des taux bas mais aussi pour limiter les contraintes de ventes d'actifs en cas de crise de confiance des épargnants.

A fin 2020, le portefeuille de placements atteint 233.5 M€ en valeur comptable nette et 289.3 M€ en valeur de marché (contre 292.1 M€ à fin 2019) auxquels s'ajoutent 3 M€ de coupons courus. Le montant total des plus-values latentes atteint 55.9 M€ contre 68.3 M€ en 2019.

La part du portefeuille exposée aux actions est valorisée à 72.2 M€ (contre 104.3 M€ en 2019) avec un montant de plus-values latentes en baisse à 39.6 M€ contre 55.8 M€ l'année précédente. Les cessions d'actions ont porté sur 23.9 M€ et ont généré 6.8 M€ de plus-values dans les comptes. Le niveau des plus-values latentes permettrait d'absorber une baisse de valorisation du portefeuille de 55 % avant de revenir au prix d'acquisition, soit à titre de repère (sous réserve de corrélation) une baisse de marché entraînant une chute de l'indice actions CAC 40 à 2 500 points environ (contre 2 800 points fin 2019).

Les dividendes perçus ont été fortement réduits à 1.2 M€ contre 2.1 en 2019. Les revenus SPCI n'ont pas été impactés par des pertes de loyers significatives et les revenus obligataires n'ont pas connu de défaillance.

Aucune couverture de portefeuille n'a été utilisée pendant l'exercice.

La performance du portefeuille « risque actions » ressort à -2,95 % et est comprise entre les - 5 % affichés par l'indice CAC 40 dividendes réinvestis et -2 % pour l'indice européen STOXX 600 dividendes réinvestis. Les actions françaises détenues en direct et les OPCVM actions ont des performances presque identiques.

Le portefeuille d'obligations est de 161.9 M€ en valeur comptable nette et la valorisation est de 177.6 M€ soit une plus-value latente de 15.7 M€ qui résulte du contexte de taux bas. La duration du portefeuille atteint 6.2 ans environ. Les investissements dans la dette obligataire Euro PP souvent sur des durées de 5 à 6 ans contribuent à limiter cette duration. En 2020, 22.7M€ ont été investis à un taux moyen de 2,95 % mais cela ne permettra pas de maintenir le niveau actuel des revenus obligataires.

La diversification en immobilier SCPI bureaux de ces dernières années a permis de percevoir 481 K€ de revenus pour une valeur comptable de 11 M€ et une valeur de marché (prix de retrait) de 11.6 M€ qui représente 4,8 % placements.

Le montant de la trésorerie est encore très élevé et représente 25.4 M€ soit 8,7 % du portefeuille en fin d'année.

Depuis de nombreuses années, les placements de la société, y compris ceux en OPC, sont constitués de risques « purs » permettant des valorisations fiables sur les marchés et une bonne visibilité des risques. La société n'a pas d'investissements sur des produits dits structurés. Ce positionnement permet également de faciliter l'analyse de risque dans le cadre de solvabilité II.

Les règles de provisions pour dépréciation durable d'actifs sont restées identiques. Il n'y a pas de provision de ce type à la clôture.

Le rendement comptable des actifs calculé conformément au Code des Assurances ressort à 5,32 % net de frais de gestion interne et externe des placements.

Ci-après le détail des postes de revenus et charges financières :

Catégorie de revenus en Euros	CIC	Coupons et dividendes encaissés	Corrections de valeur	+/ - value réalisés	Divers	Total
TOTAL		**6 480 962**	**- 495 172**	**6 782 978**	**-430 020**	**12 338 747**
Obligations souveraines	1	89 206	65 849			155 055
Obligations d'entreprises	2	4 592 201	-528 323	200	-200	4 063.877
Actions	3	1 205 040	-	6 840 919	-	8 045 957
Fonds d'investissement yc SCPI	4	480 666	-	-	-92 002	388 664
Titres structurés	5	-	-	-	-	-
Titres garantis	6	-	-	-	-	-
Trésorerie et dépôts	7	-	-	-58 574	27	-58 601
Prêts, Prêts hypothécaires, Avances polices	8	8 849	-	-	-	8 849
Immobilisations corporelles	9	105 000	-32 698	-	-	72 302
Frais de gestion des placements et divers	NR	-	-	435	- 337 791	-337 356

Les revenus 2020 s'élève à 12.34 M€. Le montant des plus-values est exceptionnellement important (6.8 M€) et résulte des ventes de mars 2020.

A.4 Résultat des autres activités

La société a des engagements « article 83 PER » à hauteur de 972 K€ de provisions au titre de phase d'épargne de contrats et 240 K€ au titre des rentes en cours de service. Ces contrats ne sont plus commercialisés.

.

A.5 Autres informations

La société ne détient ni filiale ni succursale en France ou à l'étranger. Elle distribue les contrats d'assurance vie sans avoir recours à l'intermédiation.

B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1 INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE

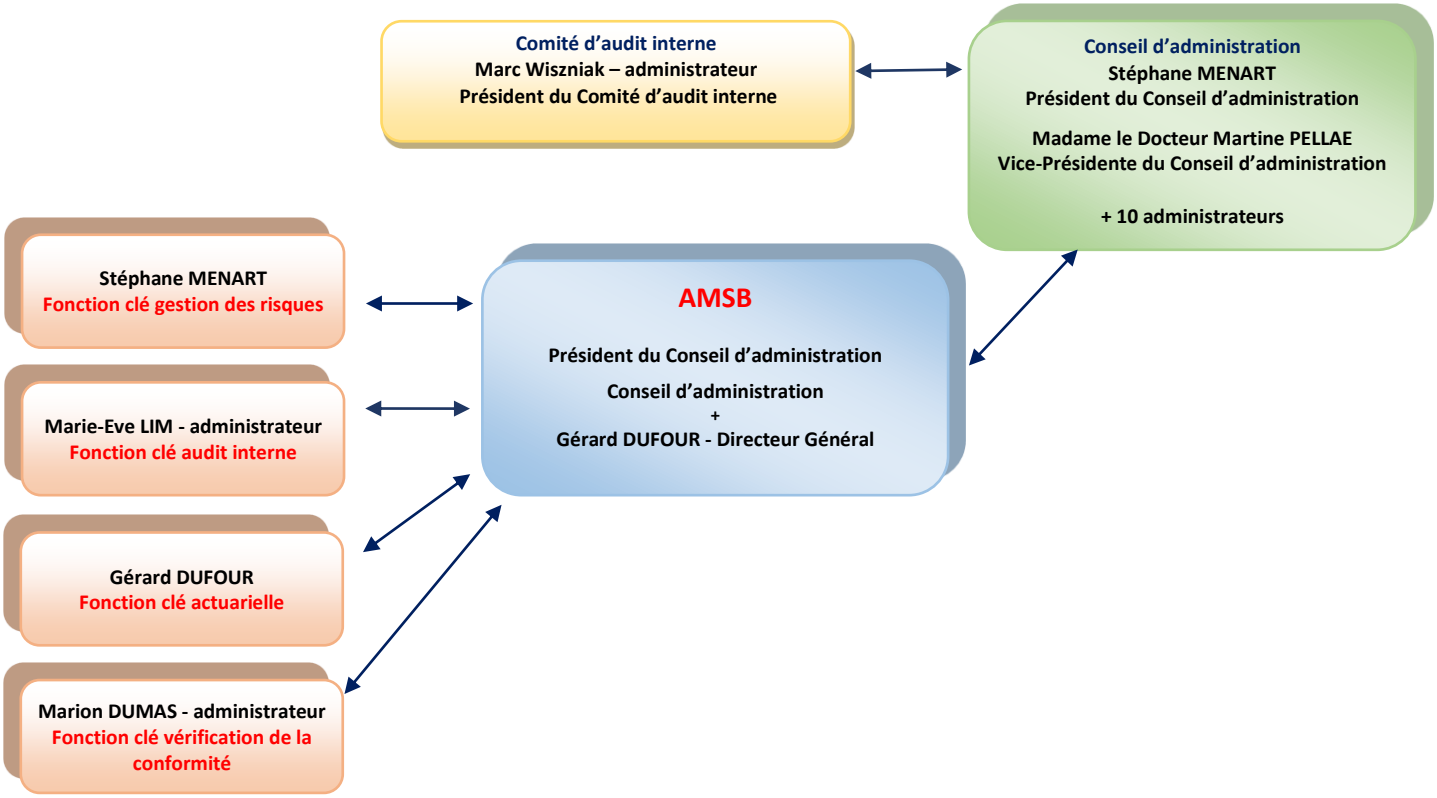

B.1.1 l'AMSB

L' « organe collégial dirigeant » (ou « AMSB ») est composé des membres du Conseil d'administration qui sont au nombre de 12 et du Directeur général. Ce dernier assiste à chaque réunion du Conseil.

Les douze Administrateurs sont M. Stéphane MENART (Président du Conseil d'administration), M. Jean-Luc BIANCHI, M Michel DEGIOVANNI, Mme Marion DUMAS (Administrateur salarié), M. Alain ERNEWEIN, M. Roger GERIN, , Mme Marie-Eve LIM, Mme le Docteur Martine PELLAË (Vice-Présidente du Conseil d'administration), M. Alain ROBIDEL, M. Philippe ROUMEGUERE, M. Jean-Yves SENANT et M. Marc WISZNIAK.

L'AMSB se saisit des problématiques essentielles à la définition de la stratégie de la société et à la bonne maîtrise de ses risques. Dans ce cadre elle détermine principalement les orientations relatives à,

- la politique de placements (allocation et mode de gestion);
- la politique de développement;
- la politique d'affectation de résultats.
- l'offre de produits (création et suppression de produits d'assurance, conditions tarifaires, modification des conditions générales) ;
- la politique de souscription, les cibles de clientèle visée et les canaux de distribution;
- la politique de rémunération des contrats;
- les budgets et les moyens de la société;
- la rémunération des mandataires sociaux et les pouvoirs du Directeur Général ;

La situation détaillée des placements du portefeuille et le suivi d'activité sont systématiquement inscrits à l'ordre du jour de chaque séance. Le Président et le Directeur Général mettent également à l'ordre du jour toute question relative

à l'intérêt de la société, et compte tenu du champ d'activité en assurances restreint de la société, les Administrateurs sont saisis d'un grand nombre de sujets leur permettant de maîtriser son évolution.
Les réunions du Conseil d'administration (4 à 5 par an) se déroulent en principe dans les locaux de la société ce qui permet à chaque Administrateur qui le jugerait nécessaire de dialoguer avec un ou plusieurs salariés de l'entreprise.

Cependant, compte tenu de la crise sanitaire, les réunions du Conseil d'administration se sont tenues à compter du mois de mars par visioconférence. Le Conseil d'administration a approuvé la modification du Règlement intérieur de la société à cet effet.

Au cours de l'exercice 2020, le Conseil d'administration a examiné et pris des décisions sur les points suivants :
- Gestion de portefeuille : lors de différentes séances, le Conseil a validé la mise en œuvre de la politique des placements et précisé les orientations futures
- Solvabilité II : hypothèses pour le business plan dans le cadre du rapport ORSA
- Présentation du rapport de la fonction clé actuarielle (en deux parties)
- Approbation du rapport de contrôle interne sur le dispositif LCBFT
- Cooptation d'un nouvel Administrateur
- Arrêté des comptes 2019
- Examen du rapport de gestion présenté à l'Assemblée Générale du 2 juin 2020
- Présentation des résolutions soumises à l'Assemblée Générale
- Approbation du rapport décrivant les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable nécessaire à l'établissement des comptes annuels
- Approbation du rapport régulier au contrôleur (RSR) et des études « covid-19 » qui ont été ajoutées
- Approbation du rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) et des études « covid-19 » qui ont été ajoutées
- Rapport de la fonction clé gestion des risques
- Election du Président du Conseil d'administration, M Jean-Luc BIANCHI pour une prise de fonctions en janvier 2021
- Etude des frais des contrats d'assurance vie et fixation des frais applicables sur les versements
- Validation du rapport ORSA 2020
- Révision des politiques existantes
- Rapport de la fonction clé conformité
- Rémunération des mandataires sociaux (sur proposition du comité des rémunérations)
- Examen et approbation du budget pour 2021
- Fixation des taux bruts de rémunération pour 2020 et des taux pour 2021
- Points sur les retours de l'ACPR concernant la nomination de la fonction clé audit interne, l'élection du Président et les informations figurant sur le site internet de La Sécurité Familiale
- Points réguliers sur la mise en œuvre du progiciel de gestion des contrats (SUNSHINE) et sur le projet digitalisation du parcours d'adhésion assurance emprunteur SOFIAP

Compte tenu de l'impact « covid-19 » sur les marchés financiers, le Conseil d'administration s'est réuni le 17 mars 2020 afin d'examiner la situation de solvabilité et de liquidité de la société. Il a pris les décisions suivantes :
- Réduction de l'exposition actions ;
- Maintien d'un montant de liquidités important.

La situation détaillée des placements du portefeuille et le suivi d'activité sont systématiquement inscrits à l'ordre du jour de chaque séance.
Le Conseil s'appuie également sur les travaux du Comité d'audit interne qui a examiné les rapports des fonctions clé. Il a entendu le Commissaire aux Comptes sur le rapport complémentaire et le rapport sur les comptes annuels.

La rémunération des mandataires sociaux (Le Directeur général et le Président du Conseil d'administration) est déterminée par le comité des rémunérations constitué de trois membres du Conseil d'administration. La proposition de rémunération fixée par le comité est soumise à l'approbation des membres du Conseil d'administration.

Concernant les administrateurs, le principe de « gratuité » défini par le Code des assurances est repris à l'article 15 des statuts de la société et les Administrateurs exercent donc leurs mandats, et le cas échéant, leurs responsabilités

de Fonction clé, sans percevoir de rémunération. La Sécurité Familiale a fixé le montant forfaitaire des frais de déplacement à 50 €, remboursé à chaque Administrateur présent lors de la réunion du Conseil.

B.1.2 Le comité d'audit interne de La Sécurité Familiale

Le Comité d'audit interne est composé des Administrateurs. Il suit, notamment, le processus d'élaboration de l'information financière et l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Un ou deux Administrateurs sont annuellement sollicités afin d'effectuer des missions d'audit périodiques sous la responsabilité de la Fonction clé audit interne. Conformément à l'article 15 des statuts de la société, les Administrateurs ne sont pas rémunérés pour effectuer ces missions.

Le Comité d'audit interne s'est réuni à deux reprises en 2020. Lors de ces réunions, Mme LIM en sa qualité de Fonction clé audit interne a présenté au comité d'audit interne ses conclusions concernant l'audit réalisé en 2020 sur l'activité PER Entreprise (art. 83). Elle a également présenté avec M. WISZNIAK, les conclusions sur les audits des dispositifs « LCBFT » et « protection de la clientèle ». Le Commissaire aux comptes a présenté au Comité le rapport complémentaire et le rapport sur les comptes annuels.

B.1.3 La Direction effective

Conformément au dispositif Solvabilité 2, la direction de la société est assumée par deux « dirigeants effectifs» au sens de l'article R 332-168 du Code des assurances (règle des « 4 yeux »).
Depuis le 12 mai 2005, la Direction de la société est assumée par le Directeur Général, Gérard DUFOUR (qui est par ailleurs Directeur administratif et financier), sous le contrôle du Conseil d'Administration et de son Président. Les pouvoirs du Directeur général ont été encadrés par une délibération du Conseil d'administration en date du 7 décembre 2006. Gérard DUFOUR est de plein droit dirigeant effectif de la société.

Le Président du conseil d'administration de La Sécurité Familiale M. Stéphane MENART a choisi de démissionner de sa fonction. Le conseil a élu dès octobre 2020 un nouveau Président, M. Jean-Luc BIANCHI, à l'unanimité avec une passation de pouvoir à effet du 1er janvier 2021.
M. Jean-Luc BIANCHI est un professionnel de la finance de marchés et de la gestion d'actifs, il connaît bien les problématiques du monde de l'assurance et a reçu des formations complémentaires portant sur le dispositif Solvabilité II. Il dispose du temps nécessaire pour exercer les pouvoirs de direction des activités de la société.

B.1.4 Les fonctions clés

- Fonction actuariat

La fonction clé actuariat est assurée par le Directeur général. Concernant les provisions mathématiques d'assurance vie, l'ensemble des calculs et contrôles sont effectués en interne sous le contrôle de la Direction Générale. L'ensemble des données et des travaux de contrôles sont ensuite transmis à un actuaire externe qui valide les provisions. L'ensemble des provisions de l'assurance emprunteur est calculé par l'actuaire externe à partir des instructions de la Direction générale. Les autres provisions réglementaires éventuelles (PGG, PRE et PAF) sont aussi contrôlées par l'actuaire. Le Directeur Général rédige le rapport actuariel. Il assiste à chaque réunion du Conseil d'Administration. Concernant les calculs actuariels relatifs au pilier I du dispositif Solvabilité II, le Directeur Général est assisté par le cabinet FORSIDES.

- Fonction gestion des risques

Cette fonction est responsable de l'ORSA et de la rédaction du rapport. Elle est assurée par M. Stéphane MENART Administrateur et ancien Président du Conseil d'administration qui met en œuvre le contrôle des risques dans les différentes activités, identifie les risques opérationnels et métiers importants, veille au respect des limites de risques définis par l'AMSB, se prononce sur les capitaux de solvabilité requis (SCR et MCR) et informe l'AMSB.

➢ Fonction audit

Cette fonction est assurée par Mme Marie-Eve LIM. En cette qualité elle veille à l'adéquation des processus et procédures internes de la société avec les risques opérationnels (mise en œuvre des politiques, du contrôle interne, qualité du plan de continuité, qualité des sous-traitants…), elle présente à l'AMSB un plan d'audit et rapporte à l'AMSB de résultat des missions réalisées. Elle peut utiliser les services internes de la société, consulter les prestataires de services extérieurs utilisées par la société (et notamment les cabinets d'actuaires externes à l'entreprise) et collaborer avec l'ensemble du personnel y compris le Directeur Général.

➢ Fonction vérification de la conformité

Cette fonction est assurée par la Responsable juridique qui veille à ce que toutes les activités de la société, y compris les placements financiers, répondent aux lois et exigences réglementaires, décèle et évalue l'exposition au risque de non-conformité et mène les actions correctives. La fonction clé conformité s'assure également que le rapport actuariel expose la politique de revalorisation des contrats et se fonde sur ce rapport pour vérifier que le principe d'équité entre les sociétaires est respecté. En sa qualité d'Administrateur la Responsable juridique assiste à chaque réunion du Conseil d'Administration.

B.2 Exigence de compétence et d'honorabilité

➢ Compétence et honorabilité des membres de l'AMSB

Le Conseil d'Administration de La Sécurité Familiale est composé de personnalités dont les parcours professionnels témoignent de leurs aptitudes à appréhender pleinement les problématiques de l'entreprise, compte tenu notamment de la nature et de la complexité des risques. Il existe en particulier, parmi les membres, des compétences professionnelles en assurance, actuariat, finances, droit et Direction d'entreprise.
Tout nouvel Administrateur se voit proposer un plan de formation lors de sa prise de fonction. En cours de mandat, les Administrateurs participent également à des formations en lien avec leurs responsabilités. Les membres de l'AMSB ont suivi depuis 2014 plusieurs sessions de formation sur Solvabilité II (principes SOLVABILITE II, gouvernance, mise en œuvre et indicateurs ORSA, préparation de l'ORSA, RSR et SFCR) dispensées par le cabinet FORSIDES afin de mettre à jour leurs connaissances sur les responsabilités qui leur incombent dans le cadre de ce dispositif.

➢ Compétence et honorabilité des fonctions clés

Parmi les qualités requises pour exercer les fonctions clés ont été retenues :
- Une formation et une expérience en adéquation avec les missions confiées ;
- une bonne connaissance de la stratégie financière et de développement de la société ;
- une bonne connaissance des risques encourus, de la sensibilité au risque de la société ;
- une bonne connaissance des outils de communication et de « reporting » de la société ;
- une capacité d'autonomie de la personne en charge de la fonction qui lui permet d'apprécier les seuils d'alerte et de saisir directement l'AMSB le cas échéant.

S'agissant de l'honorabilité des personnes responsables des fonctions clés et des administrateurs, la Responsable Juridique met à jour périodiquement un dossier comportant l'extrait de casier judiciaire des personnes concernées et s'assure ainsi qu'il est exempt de toute infraction.

B.3 Système de Gestion des risques, y compris l'ORSA

B.3.1 Système de gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques repose sur une cartographie des risques des processus et des activités (vie, emprunteur, décès, continuité opérationnelle de l'activité) et sur une cartographie des risques de bilan (Actifs : liquidités, valorisation et volatilité des valorisations ; Passif : vieillissement du passif, décès et renouvellement et exigibilité ; Adéquation actif/passif).
Les objectifs poursuivis sont d'identifier les risques importants, de faire remonter le plus rapidement possible les résultats des mesures de risques notamment celles pouvant avoir un impact important sur la pérennité de la société (dont solvabilité), et d'informer et alerter les centres de décision adéquates (les fonctions clés, la direction et l'AMSB).

Le système de gestion des risques doit permettre de sécuriser la prise de décision en termes d'appétence aux risques de l'AMSB et de suivre l'évolution de la consommation du « budget risque ». Compte tenu du périmètre de la société, l'AMSB décide de l'ensemble des politiques et stratégies à mettre en œuvre. Elle fixe notamment une marge de prudence par rapport à la couverture du SCR que les indicateurs doivent lui permettre de suivre.

Annuellement ou périodiquement, diverses études permettent de mesurer la sensibilité des équilibres de la société dans une optique de « long terme » : les travaux « ORSA » permettent de renforcer ces études d'impact et de définir les niveaux d'alerte (notamment sur le risque « actions »). En s'appuyant sur ces outils, l'AMSB détermine le niveau de prudence souhaité en fixant les orientations de gestion.

Les compétences et l'expérience des membres de l'AMSB tant à titre collectif qu'individuels leur permettent de juger rapidement de la nature et de l'importance du risque. Pour les Administrateurs les plus anciens, une bonne connaissance de la société, de son mode de fonctionnement (anciens Présidents) et des moyens dont elle dispose leur permettent de jauger les risques encourus avec acuité.

L'ensemble des risques importants sont synthétisés sous la responsabilité de la Fonction clé gestion des risques assumée par le Président. Il identifie les risques importants et les risques émergents, les valorise et évalue leur interdépendance. Dans ce cadre, il évalue en particulier les politiques de souscription, provisionnement des engagements et continuité d'activité. Le Directeur Général et le Président du Conseil d'Administration (direction effective) décident de l'opportunité de convoquer l'AMSB.

Compte tenu des risques principaux identifiés le Directeur Général examine et alimente quotidiennement les données et indicateurs relatifs à l'activité et à la gestion financière.

Concernant l'exposition « actions », il est remis préalablement à chaque réunion du Conseil d'Administration des graphiques sur les degrés d'exposition, l'évolution des plus-values latentes et une évaluation des performances par rapport aux grands indices boursiers. Ces graphiques sont commentés en séance par le Directeur Général.

De plus, il est adressé aux Administrateurs un tableau de suivi de l'activité (collectes, prestations) de la société. Ce tableau récapitule l'ensemble des opérations qui ont été effectuées entre deux réunions du Conseil et au total sur l'ensemble de l'année.

A partir d'une présentation à chaque Conseil de l'évolution du portefeuille et sur préconisation du Directeur Général, le Président propose au Conseil d'Administration de fixer ou de confirmer l'orientation des placements et, notamment, les allocations par classe de risque (actions, obligations, etc.). Celles-ci sont déterminées après présentation des contraintes de gestion, dont l'adéquation actif/passif et la réglementation des placements. De même, sur proposition du Président, le Conseil d'Administration fixe les modes de gestion de ces différentes classes de risques (gestion directe ou gestion déléguée).

La Direction rend compte de la gestion qu'elle a effectuée et présente systématiquement un état détaillé du portefeuille de placement valorisé. Elle présente les grandes lignes des actions possibles sur le portefeuille en fonction des différentes évolutions éventuelles des marchés. Le Conseil d'Administration peut ainsi contrôler régulièrement

l'exécution de la politique d'investissement qu'il a définie et la faire évoluer le cas échéant.

Les Administrateurs, sur préconisation du Directeur Général et du Président définissent la stratégie commerciale future de la société : l'étude de tout nouveau produit, la détermination des tarifs, la rédaction des conditions générales le cas échéant, la détermination de la clientèle cible et les modalités de communication au public sont soumises au Conseil d'Administration pour examen et validation.

B.3.2 Gestion par type de risques

Chaque risque déterminé comme étant « à suivre » par la fonction gestion des risques fait l'objet d'une démarche en trois phases :

- Description synthétique du risque
- Indicateurs de suivi et de mesure
- Outils de maîtrise et actions correctrices possibles

➢ Risques de passif

Il s'agit des risques liés à l'évolution des passifs dans le temps notamment en termes de duration (renouvellement), d'engagement de taux de rémunération). Ce risque résulte en partie de la politique de souscription. L'AMSB a connaissance des flux d'assurance à chaque Conseil et dispose d'une étude périodique.

➢ Risque d'actif

Compte tenu de l'allocation particulière de la société avec une forte composante « risque actions », ce risque est majeur dans le suivi des actifs. Cette analyse résulte notamment de l'étude des résultats du pilier I par l'AMSB. Le Directeur Général a donc porté ses efforts sur la rapidité des actualisations de niveaux de risque.

➢ Risque actif / passif

La société n'est pas significativement exposée au risque de distorsion de taux entre l'actif et le passif. En effet moins de 0,6 % des provisions mathématiques sont concernés par un engagement de taux techniques supérieur à 1 an et cette proportion diminue au fil du temps.
Compte tenu de l'allocation d'actifs le risque actif-passif porte principalement sur le risque de distorsion de flux entraînant des risques de liquidité ou d'exigibilité susceptibles de créer des contraintes de vente d'actifs dans des conditions défavorables. L'AMSB est fortement sensibilisée à cette contrainte.

➢ Risque de structure organisationnel

Le risque encouru est celui de l'empêchement « physique » de l'activité (ex : incendie). La Sécurité Familiale a mis en œuvre l'archivage informatique de ses données et un plan de continuité.

B.3.3 Mise en œuvre et contrôle de la gestion financière

La politique financière mise en œuvre sur le passif consiste en une surveillance du rythme de développement et de renouvellement des engagements et du ratio fonds propres sur engagement.

La politique de gestion des actifs découle de la capacité à absorber des chocs de marché. En amont de l'allocation, le Conseil d'administration définit une marge de fonds propres de prudence supplémentaires (appétence au risque) au-delà des obligations réglementaires et de l'exigence de marge de solvabilité.

L'allocation d'actif valorisée doit permettre à tout moment de couvrir les engagements, de constituer les capitaux réglementaires, de respecter la marge de prudence après une simulation de choc sur les actifs et particulièrement sur les risques « actions ». Il en résulte un plan de suivi et une mise en œuvre du pilotage de l'exposition aux différentes classes de risque.

Sous ces contraintes, la gestion se porte vers des actifs « actions » ayant historiquement une espérance de rendement plus élevée sur le long terme : cette allocation atypique pour un assureur vie est un constituant essentiel de l'offre assurance vie de La Sécurité Familiale, notamment fondée sur l'importance des fonds propres économiques et sur la stabilité du passif.

Le reste des actifs est constitué de produits de taux obligataire très majoritairement « Investment grade ».

Compte tenu de ces éléments :
- l'objectif premier de la surveillance est d'être en capacité de valoriser les actifs de manière fiable et rapide ;
- l'objectif second consiste à pouvoir réduire rapidement le risque (vente, couverture de portefeuille).

Les moyens mis en œuvre pour atteindre ces objectifs sont de,
- détenir des actifs «purs » cotés de manière fiable sur des marchés suffisamment liquides au regard des tailles en portefeuille. Ceci exclut les produits complexes et/ou diversifiés. Les valorisations des fonds collectifs « purs » peuvent être approchées par comparaison au benchmark entre deux valorisations,
- et disposer des outils de valorisation en temps réel (Bloomberg, LinedataChorus)
- les actifs immobiliers SCPI font l'objet d'expertises régulières de la part des gérants et l'immeuble d'exploitation sera expertisé conformément aux obligations réglementaires.

Lors de chaque Conseil d'administration un état du portefeuille est remis et commenté par le Directeur Général.

En fonction de ces éléments et des estimations de passifs, il est possible d'évaluer efficacement la capacité à porter la structure d'actif et de mettre en place les actions correctrices éventuelles.

La société gère uniquement des contrats d'assurance en euros. Le gestionnaire d'actif (le Directeur Général) est aussi responsable des valorisations de passif et connaît donc les montants des capitaux garantis. A tout moment, la capacité de la société à honorer les engagements peut être évaluée.

B.3.4 ORSA

Au-delà des processus calculatoires normés pour évaluer sa solvabilité, la société doit présenter sa propre vision des risques en fonction de son plan de développement (ORSA= *Own Risk and Solvency Assessment).* L'ensemble de l'entreprise est impliquée dans la mise en œuvre de Solvabilité II dont l'ORSA. L'identification des risques opérationnels est réalisée par les équipes.
Au regard de sa taille et dans un but d'objectivité des résultats, la société fait appel à un prestataire extérieur (Forsides) pour la mise en œuvre des processus calculatoires du pilier I de l'ORSA.

➢ Les acteurs

L'AMSB,
- fixe les stratégies de l'entreprise ;
- Fixe les hypothèses à retenir dans le business plan ;
- définit son degré d'appétence au risque de solvabilité (d'insolvabilité) ;
- valide les résultats solvabilité du pilier I et les travaux produits dans le cadre de l'ORSA, y compris le rapport.

Les Dirigeants effectifs,
- pilotent la mise en œuvre du dispositif ORSA et l'écriture du rapport ;
- analysent les résultats et la cohérence des calculs
- définissent les études de sensibilité de la solvabilité et analyse les résultats
- sensibilisent l'AMSB aux différents risques dans le cadre du processus de détermination des marges de prudence.

- Intégration dans le processus de décision

Les études pilier I et ORSA sont complexes. Au regard des résultats de solvabilité pilier I, des travaux ORSA et des études de sensibilité, la Direction effective fixe des seuils d'alerte prudents, simples et très opérationnels. Concernant le risque « actions », l'AMSB fixe un niveau d'indice boursier (portefeuille actions bien corrélé) en deçà duquel une action particulière est mise en œuvre : convocation d'un Conseil d'Administration afin de redéfinir un nouveau seuil d'appétence au risque. Compte tenu de la spécificité de La Sécurité Familiale, l'élément déclencheur d'un ORSA occasionnel serait essentiellement lié à des mouvements sur les marchés actions.

B.4 Système de Contrôle interne

La Sécurité Familiale est une société d'assurance mutuelle dont la structure juridique et commerciale est simple :
- elle exerce son activité sur le territoire français uniquement,
- elle n'a pas de filiale,
- elle ne fait appel pour distribuer ses produits d'assurance vie à aucun intermédiaire d'assurance ou partenaire de distribution. Seuls les contrats collectifs dits « emprunteurs » et « temporaire décès » sont présentés par leurs souscripteurs (SOCRIF, SOFIAP, PLURIAL /GIT et GAMEST),
- L'ensemble des opérations de gestion de la société a lieu au siège social de la société.

C'est en tenant compte de ces points que les objectifs du contrôle interne ont été définis par la Direction Générale.

Il s'agit :
- de mettre en œuvre différents processus de contrôle en vue de prévenir toute opération qui ne serait pas conforme à la politique de gestion de l'entreprise,
- d'améliorer les différentes procédures en vue d'optimiser la réalisation et le suivi de toute opération initiée par un membre du personnel dans le cadre de ses fonctions,
- mettre en œuvre les contrôles justifiant les évolutions des engagements,
- de sécuriser la production et la conservation des informations financières et comptables.

B.4.1 Description du système de contrôle interne

Compte tenu de la taille de la société, il n'existe pas de structure spécifique dédiée au contrôle interne au sein de La Sécurité Familiale. Par conséquent, le contrôle interne est réalisé par le Directeur Général, assisté dans cette démarche par la Responsable Juridique de l'entreprise, qui est également en charge du respect de la conformité. Une cartographie des risques a été initiée afin de définir les risques les plus importants et mettre en œuvre les processus de contrôle.

La politique et les stratégies de l'entreprise sont définies par le Conseil d'Administration de la société et mises en œuvre par les dirigeants effectifs. Les procédures permettant aux dirigeants de vérifier que l'activité de l'entreprise est en accord avec celles-ci sont des procédures dites de « reporting » ou de suivi.

Les opérations réalisées au sein de la société sont répertoriées et font l'objet de la rédaction de procédures écrites. Chaque procédure est validée par la Direction.
La surveillance permanente du dispositif résulte des outils de suivi et des indicateurs qui ont été mis en place.

B.4.2 Description du fonctionnement de la fonction conformité

Depuis quelques années, la société a effectué un travail important pour sécuriser ses engagements contractuels et règlementaires. La Responsable Juridique, chargée de l'encadrement du service de gestion, assure le suivi de l'information juridique et réglementaire et sa communication aux salariés. Elle est également responsable de la fonction clé conformité et à ce titre elle conseille la direction sur le respect des dispositions encadrant l'activité de la société.

Au sein de la société, chaque fonction est clairement définie. Néanmoins, compte tenu de la taille de la société, la capacité de chaque salarié à accomplir des tâches diverses est encouragée et accompagnée afin d'améliorer la continuité des opérations. Les procédures écrites sont tenues à jour pour l'ensemble des actes de gestion sur tous les contrats ; elles contribuent à sécuriser les actes de gestion et la continuité de l'entreprise.

- Assurance vie individuelle

La Responsable Juridique recense les textes règlementaires applicables (référentiel), suit la mise en conformité des documents contractuels et publicitaires, tient à jour les documents mis à disposition des salariés pour le conseil, veille à l'adéquation des dispositifs de gestion des réclamations et de recherche des bénéficiaires.

La personne responsable de la mise en œuvre du dispositif d'évaluation et de gestion des risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme est Gérard DUFOUR, Directeur Général. La Responsable Juridique et le Directeur général sont désignés en qualité de correspondant « TRACFIN » auprès de l'ACPR. Depuis 2013, les salariés en charge de la gestion sont désignés en qualité de déclarant auprès de TRACFIN. Le support écrit du dispositif LCB-FT interne précise que toute modification de l'identité de ces personnes est immédiatement rapportée aux autorités concernées. Toute démarche de prospection ou de souscription d'un contrat donne lieu à un contrôle préalable de la liste de gel des avoirs (dispositif Be CLM) et la mise en place d'une fiche de suivi répertoriant les différentes informations concernant l'opération en cours conformément aux engagements de la profession en la matière. Et toute opération de gestion sur le contrat (rachat, terme ou décès) donne lieu à la même démarche.

Les données personnelles sont communiquées à l'occasion de rendez-vous avec le souscripteur, lors de conversations téléphoniques ou dans le cadre des demandes de fiche de renseignement et de leur mise à jour. Les informations collectées (compte-rendu d'entretien, fiches de renseignement et leur mise à jour, documents d'identification, résultats de vérifications sur internet) sont classées dans le dossier individuel de chaque souscripteur et archivées dans des armoires fermées. Ces informations sont également scannées et sauvegardées cryptées. Ces informations sont exploitées dans le cadre des opérations réalisées par le souscripteur afin de lui apporter le conseil le plus adéquat et dans le cadre de la LCBFT afin de vérifier l'identité du souscripteur et la cohérence d'éventuelles opérations à venir. Elles ne sont pas communiquées à des tiers hors du cadre règlementaire susceptible de l'imposer.

- Contrats emprunteurs

Les contrats groupe emprunteurs sont distribués par SNCF HABITAT et la SOFIAP. Une procédure écrite existe à ce jour concernant les différentes opérations administratives et de décision concernant les risques aggravés.
La Direction et la Responsable Juridique s'assurent que cette activité est menée en conformité avec la réglementation et la convention AERAS. Cette activité fait l'objet de la mise en place d'un dispositif concernant la « protection de la clientèle ». Le Médecin Conseil a dispensé une formation dite « d'habilitation » dans le cadre de laquelle l'importance du secret médical et de la protection de la clientèle a été rappelée. Une mise à jour annuelle est réalisée.

- Contrat d'assurance décès

Le contrat collectif « décès » présenté par le GAMEST fait l'objet d'un protocole de commercialisation définissant les délégations de gestion aux termes duquel il est notamment prévu les conditions d'audit par La Sécurité Familiale.

- Contrat dit « article 83 »

Le contrat collectif dit « article 83 » est géré en interne et l'ensemble des procédures de gestion sont à ce jour clairement définies, mais doivent faire l'objet d'une formalisation. Ce contrat est en run off.

B.5 Fonction d'audit interne

Le plan d'audit interne triennal a été présenté au Conseil d'administration du 10 décembre 2019. En 2020 trois missions d'audit ont été réalisées et les conclusions et recommandations ont été présentées au Comité d'audit interne. Cette mission portait sur l'activité Article 83 / PER Entreprise de la société et les dispositifs de « Lutte Contre le

Blanchiment des Capitaux – LCBFT » et « protection de la clientèle » de la société. La politique d'audit interne de La Sécurité Familiale a été formalisée en 2018.

B.6 Fonction actuarielle

Cette fonction clé est assurée par le Directeur Général, M. Gérard DUFOUR. En cette qualité il a deux missions principales :

- Il garantit l'exactitude des données et des calculs utilisés pour les provisions techniques et donne un avis sur la qualité de la souscription et de la réassurance ;
- Il valide la qualité suffisante des informations « solvabilité II » permettant à l'AMSB de définir son appétence au risque. Les calculs solvabilité II sont effectués par le cabinet Forsides à partir des directives de la direction effective. Le responsable de la fonction clé conduit les travaux ORSA. La direction effective de la société est directement impliquée dans tous les travaux ORSA.

La fonction clé produit un rapport qui aborde successivement : la suffisance des provisions techniques réglementaires, la qualité de la souscription, la réassurance et les travaux Solvabilité.

B.7 Sous-traitance

Une activité est sous traitée dès lors que la société ne peut pas produire le service en interne pour des raisons techniques (absence de compétence ou d'outils), de prudence (dans certains domaines il est impossible de mettre en place des contrôles internes indépendants de la fonction productrice de l'information - contrôle des provisions, solvabilité II), ou des raisons de coûts de revient.

La démarche de sous-traitance est analysée en trois phases :

- Examen de l'impact de la sous-traitance sur l'activité

La sous-traitance d'une fonction ou d'une activité critique ou importante est soumise à des règles d'encadrement plus strictes.

- Contrôle des opérations sous-traitées

La société met en œuvre un programme de contrôle des opérations sous traitées portant notamment sur la fiabilité des données, l'évaluation des résultats et la conformité des processus.

- Sélection des sous-traitants.
  Les critères suivants sont examinés pour sélectionner un sous-traitant :
  - ✓ Le sous-traitant doit être reconnu et expérimenté dans le domaine d'intervention défini. Les opérateurs sur les travaux devront justifier leurs qualités « fit and proper » ;
  - ✓ Le sous-traitant doit être réactif et rapide dans la prise en compte des demandes de la société et de ses spécificités.
  - ✓ Le sous-traitant doit tenir à disposition de l'entreprise l'ensemble des éléments traités.
  - ✓ Le sous-traitant livre un document de synthèse des hypothèses et méthodes retenues dans la mission et indique éventuellement ses observations par rapport à la demande de la société.

En 2020, la sous-traitance dite « critique » porte principalement sur l'actuariat. La fonction actuarielle est sous-traitée pour trois types de travaux,

- le contrôle des provisions d'assurance qui sont calculées en interne (épargne vie),
- le calcul des provisions sur l'activité emprunteur à partir des données transmises par la société,
- Les travaux calculatoires liés aux piliers I et II de solvabilité 2 qui, compte tenu de leurs complexités et de leurs volumes, ne peuvent être menés en interne dans les conditions de qualité suffisante.

B.8 Autres informations

Néant

C. PROFIL DE RISQUE

Au regard des activités d'assurances (engagements) et des allocations d'actif, les risques les plus importants de la société sont :

- Le risque actions
- Le risque de taux
- Le risque de dérive de l'encours (collecte ou prestations non maîtrisées).

C.1 Risque de souscription

C.1.1 Epargne vie individuelle

Le risque principal est le risque d'une variation des encours (primes – prestations payées) non-conforme aux objectifs de la société. Une forte hausse des encours réduirait mécaniquement le ratio Fonds Propres / Provisions techniques et engendrerait une baisse de la capacité à garantir les engagements en cas de choc de marché, sauf à réduire la part actions.
Une baisse des encours issue d'une collecte faible conduirait à un vieillissement du passif impliquant à long terme une surveillance accrue de la liquidité des actifs. Une baisse issue d'une vague de rachat pourrait conduire à un risque d'image détruisant le mode de distribution basé sur la confiance des souscripteurs (« parrainage »).

Le risque décès (capitaux sous risque) est faible et décroissant avec des capitaux sous risque d'environ 0.27 M€. Le risque de concentration des capitaux sur une tête est un risque présent mais qui tend à se diluer par le développement des encours et les limites de versements mise en place.
La société étudie régulièrement le renouvellement du passif, la structure d'âge des sociétaires et des provisions et la capacité de la collecte à « rajeunir » le passif. La Direction Générale et le Conseil d'administration suivent les indicateurs suivant :

- le solde « primes - prestations payées » ;
- la surveillance des rachats ;
- le nombre de contrats nouveaux ;
- l'âge moyen des provisions et de la collecte ;
- le ratio de frais généraux réels par rapport aux encours.

L'absence de réseau de distribution permet à la société de réagir rapidement en cas de développement trop rapide.

Les principaux leviers seraient :

- Dynamiser le parrainage par des actions promotionnelles (efficacité démontrée en 2018)
- Les frais d'entrée sur les primes versées (décision du Conseil d'administration);
- Les plafonds d'encours maximum (décision du Conseil d'administration) ;

En cas de vague de rachats, les leviers d'action sont limités pour réduire le volume de ceux-ci. Toutefois l'excellente connaissance des souscripteurs permettrait d'identifier rapidement les motivations de ces opérations. Pour compenser les vagues de rachat la société mettrait en œuvre des actions correctrices, notamment commerciales. Dans cette hypothèse la société renforcerait la surveillance de la liquidité effective des actifs en portefeuille.
Il n'apparaît pas de risque spécifique propre lié à cette activité qui nécessiterait un besoin de capital supplémentaire.

C.1.2 Assurance emprunteur

L'activité repose sur deux contrats d'assurance de groupe qui sont soumis au rythme d'alimentation décidé par les souscripteurs des contrats groupe que sont les établissements de crédit (SOFIAP et SNCF HABITAT). Le contrat ALS/Plurial qui était en décroissance depuis quelques années est désormais en « Run Off ». L'AMSB est régulièrement informée de l'évolution de cette activité. Le risque de sinistralité porte sur le décès et l'incapacité totale de travail d'une population issue majoritairement du secteur public (agents SNCF). La sinistralité moyenne des 5 dernières années est conforme aux objectifs. Annuellement des études sont effectuées sur les encours. Lors de chaque réunion du Conseil d'administration, l'AMSB est informée des flux de sinistres et de primes. Ces dernières sont en baisse en 2018. Compte tenu de la structure des résultats des contrats et de leurs partages contractuels de résultat, la marge

en euros dégagée est peu sensible à une dégradation raisonnable de la sinistralité. Une provision d'égalisation prudente est maintenue pour faire face à un éventuel choc de sinistralité.

Les principaux leviers auraient des effets à moyen terme :
- Hausse des tarifs sur les affaires nouvelles ;
- Sélection médicale renforcée.

C.1.3 Contrats groupe décès

Les risques sont peu significatifs (faible volume qui de surcroît est réassuré en quote-part à 70 %).

C.2 Risque de marché

Ci-dessous le tableau récapitulatif des placements (en €) :

Catégorie d'actifs en Euros	CIC	Valorisation Solvabilité II Y compris les coupons courus	Quote-part de l'actif total en Valeur de Marché	Valeur dans les comptes sociaux yc les coupons courus	Ecart (+/- value latentes)
TOTAL		293 064 094	100 %	237 145 627	55 918 467
Obligations souveraines	1	4 607 669	1,57 %	4 293 495	314 174
Obligations d'entreprises	2	176 036 733	60,07 %	160 704 823	15 331 910
Actions	3	56 077 540	19,13 %	24 354 051	31 723 489
Fonds d'investissement yc SCPI	4	53 097 343	18,12 %	44 598 347	8 498 996
Titres structurés	5		0 %		0
Titres garantis	6				
Trésorerie et dépôts	7	222 087	0,08 %	222 087	0
Prêts, Prêts hypothécaires, Avances polices	8	219 426	0,07%	219 426	0
Immobilisations corporelles	9	2 803 296	0,96 %	2 753 398	49 896

C.2.1 Risque sur actions

L'ensemble des risques actions y compris fonds actions représente 25 % du portefeuille au 31/12/2020. Compte tenu de l'allocation particulière de la société avec une forte composante « risque actions », ce risque est le plus important dans le suivi des actifs.

La valorisation du portefeuille est connue en temps réel d'où une bonne identification du risque.
Trois composantes du risque actions sont appréciées :
- le risque de variation de valeur de marché.
- le risque de hausse de la volatilité qui est pris en considération dans le calcul du SCR
- le risque de liquidité

Le suivi repose d'abord sur la capacité de valoriser en permanence et en temps réel ces lignes via la base d'information Bloomberg. A tout instant, la valeur des actifs peut être évaluée de manière fiable. Les objectifs et les alertes définies par l'AMSB peuvent donc être suivis.
Concernant la sensibilité aux taux d'intérêts, la société développera les travaux déjà engagés afin d'affiner les indicateurs de risques communiqués à l'AMSB.

Dans le cadre des simulations effectuées pour définir l'appétence au risque actions il a été défini un choc sur les actions (baisse de valeur à l'entrée du modèle et hausse de volatilité) que l'AMSB souhaite pouvoir « absorber » sans passer sous le seuil de prudence. Du point de vue de la stricte gestion des actifs, il sera retenu un montant tolérable de baisse de valeur des actions. Au-delà de cette baisse, l'AMSB définit (ou peut prédéfinir) un plan d'action allant jusqu'à une intervention de couverture du risque.

C.2.2 Risque de spread

Comme toutes les autres sociétés d'assurance portant des engagements longs, la société est sensible aux variations de taux d'intérêt du fait de la courbe d'actualisation des flux et du fait des investissements et réinvestissements des flux obligataires ou investissements nouveaux.

Les obligations sont achetées en général dans une optique « buy and hold » en général mais peuvent être arbitrées en fin de vie afin de remettre plus rapidement le portefeuille d'obligations en phase avec les taux de marché. La duration relativement faible du portefeuille (6.6 ans) facilite ce processus.
Le portefeuille d'obligation d'entreprise est évalué à 177.6 M€ répartis sur 71 lignes essentiellement en « investment grade » (85 % au moins BBB-). A noter une exposition de trésorerie importante de 25.4 M€ au 31/12/2020.

En revanche, le risque de défaillance (perte avérée d'un coupon ou d'un capital) représente un risque réel. La dispersion du portefeuille limite ce risque.

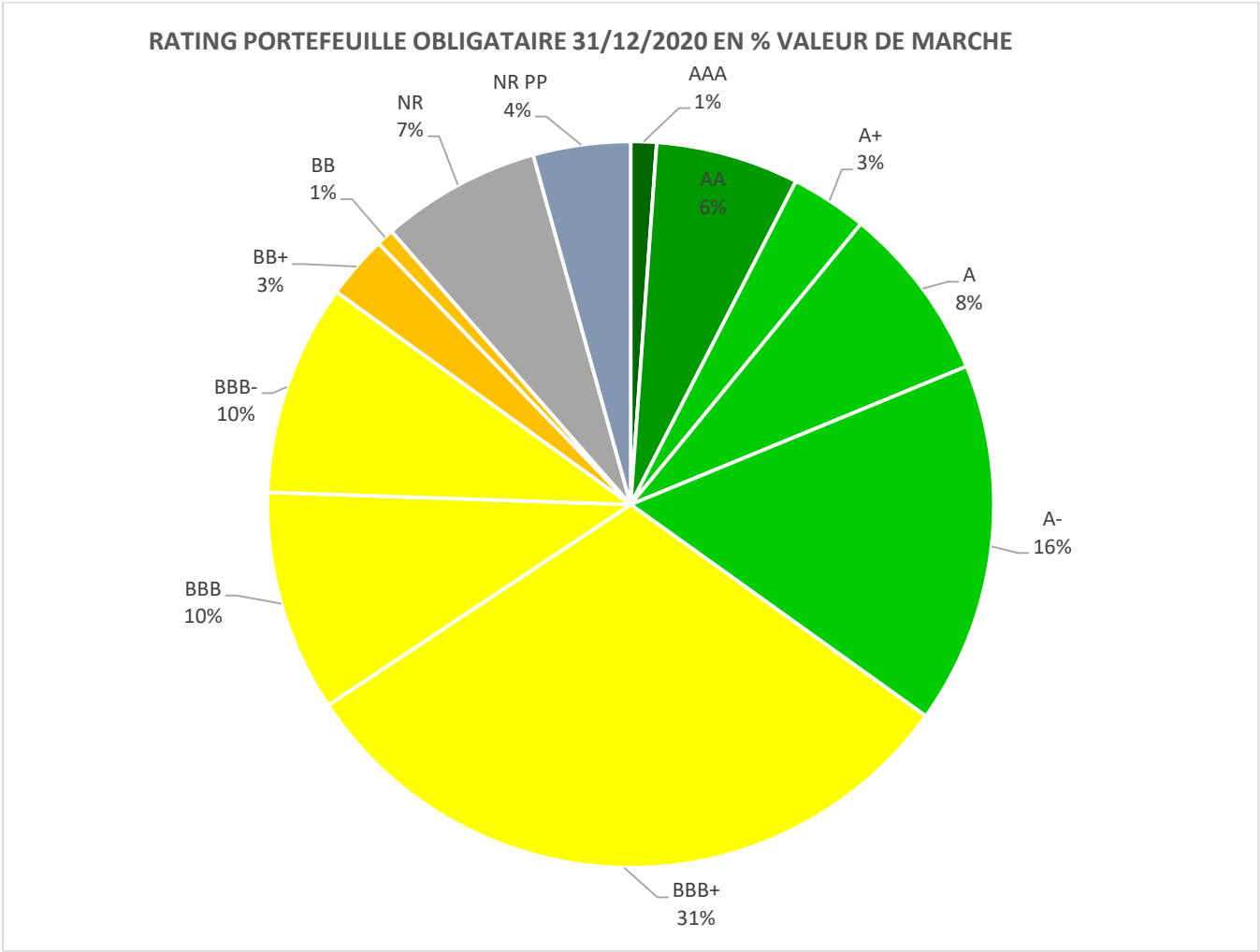

C.2.3 Risque sur immobilier

La société possède un immeuble d'exploitation et siège social pour un montant de 2.4 M€
La société a investi dans des SCPI « pierre papier » à hauteur de 11 M€ qui sont valorisées à 11.6 M€ en valeur de retrait (revente). L'investissement via des parts de fonds permet de diversifier les risques liés aux immeubles, aux occupants (loyers) et aux gestionnaires (investissements dans plusieurs fonds différents).
Trois composantes du risque immobilier sont appréciées :

- Le risque de variation des dividendes versés qui dépend essentiellement des loyers et du taux de vacances.
- Le risque de valorisation du capital qui dépend des prix du marché de l'immobilier et des politiques de fixation des prix de souscription et de retrait (ce dernier est retenu pour les valorisations) pratiquées par de gestionnaire de la SCPI.

- Le risque de liquidité : Bien que ces SCPI soient à capital variable, le risque de liquidité existe mais il n'est pas quantifiable et il est pris en compte dans les décisions d'investissement.

Au total l'exposition en immobilier est de 4,84 % à la clôture.

C.2.3 Test de sensibilité et impact des changements majeurs

La Sécurité Familiale réalise différentes études de sensibilités aux risques de marché

- Baisse des taux de 0,25 %,
- Baisse des taux de 0,5 %,
- Hausse des taux de 0,25 %
- Hausse des spreads de 1% (hors impact sur la VA qui aurait eu pour conséquence d'atténuer le choc)
- Augmentation de la volatilité des actions de 5, 10 et 15 %
- Baisse de l'allocation initiale en action de 5 et 10 % (à plus-value nulle)
- Baisse du marché action de 5, 10, 15, 25, 35 et 45 %

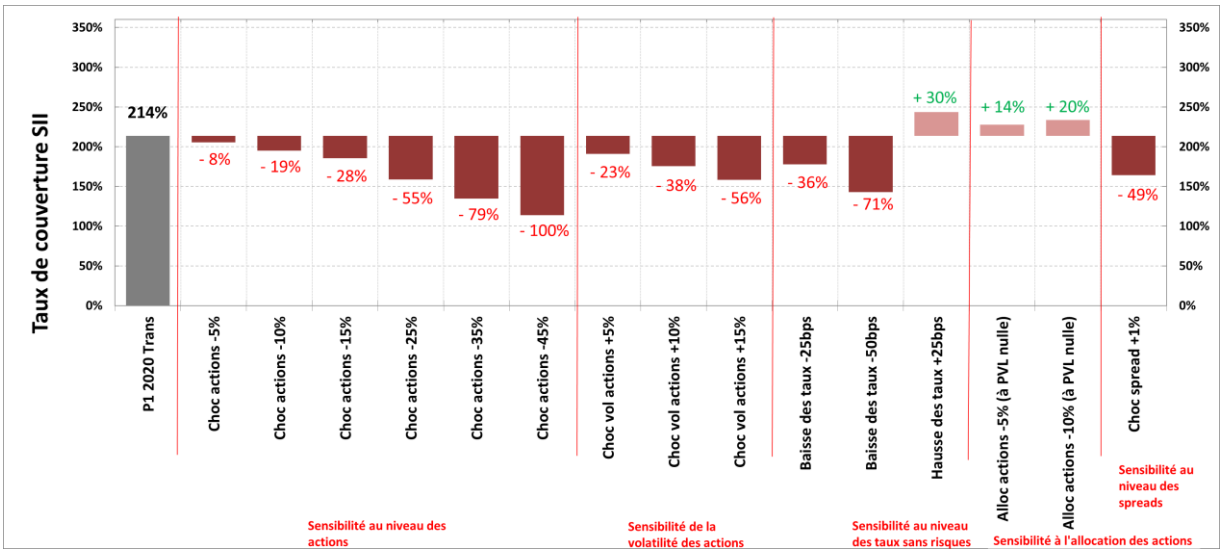

Les résultats des tests montrent que la couverture du SCR de LSF est assurée dans ces tests de sensibilité.

C.3 Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de contrepartie au sens risque de défaut lié à un contrat d'atténuation du risque, à un engagement reçu, à une créance à recevoir ou à des avoirs déposés.

Ce risque est relativement limité :

- Les dépôts bancaires sont réduits au strict minimum. La société n'a pas de placement « compte de dépôt à terme » bancaire.
- La société n'utilise pas d'agent ou courtier mais seulement des intermédiaires d'assurances de type établissement de crédit ou mutuelles d'assurance pour lesquels le risque de défaut est limité.
- La société a mis en place des programmes de réassurance avec des organismes de réassurance de très bonne qualité de notation.

C.4 Risque de liquidité

Les engagements des contrats individuels vie en euros sont rachetables à tout moment, il convient donc de surveiller la liquidité des actifs du portefeuille de la société. La société mène régulièrement des études afin d'évaluer le risque de liquidité et d'éviter les situations où elle serait contrainte à vendre certains actifs. Compte tenu des revenus financiers perçus, de l'échéancier des tombées obligataires et des prévisions de collecte future ce risque apparaît maîtrisable pour les prochaines années.

C.5 Risque opérationnel

Les prévisions d'activité de l'entreprise s'inscrivent dans le cadre de la continuité d'un modèle de développement maîtrisé.

C.6 Autres risques importants

La société n'a pas de position hors bilan.

C.7 Autres informations

La société dispose d'un plan de continuité d'activité.

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

D.1 Actifs

L'ensemble des actifs est valorisé sur la base des cours au 31 décembre de l'exercice. Les valorisations dépendent du type d'actifs et utilisent plusieurs sources de données de marché pour être contrôlées.

Les orientations de gestion ont toujours privilégié les investissements sur des actifs liquides permettant de disposer de valorisations fiables en permanence. La méthode de valorisation en valeur de marché des différents actifs ne diffère pas selon les utilisations à des fins d'établissement des « comptes sociaux » ou de présentation « Solvabilité II ».

Etat S. 06.02.b (ex Asset D1) avec un regroupement par catégorie (code CIC)
L'état ci-dessous présente les placements de la société par catégories normées.

Catégorie d'actifs en Euros	CIC	Valorisation Solvabilité II Y compris les coupons courus	Quote-part de l'actif total en Valeur de Marché	Valeur dans les comptes sociaux yc les coupons courus	Ecart (+/- value latentes)
TOTAL		293 064 094	100 %	237 145 627	55 918 467
Obligations souveraines	1	4 607 669	1,57 %	4 293 495	314 174
Obligations d'entreprises	2	176 036 733	60,07 %	160 704 823	15 331 910
Actions	3	56 077 540	19,13 %	24 354 051	31 723 489
Fonds d'investissement yc SCPI	4	53 097 343	18,12 %	44 598 347	8 498 996
Titres structurés	5		0 %		0
Titres garantis	6				
Trésorerie et dépôts	7	222 087	0,08 %	222 087	0
Prêts, Prêts hypothécaires, Avances polices	8	219 426	0,07%	219 426	0
Immobilisations corporelles	9	2 803 296	0,96 %	2 753 398	49 896

D.1.1 Actions

Concernant les actions cotées sur des marchés réglementés, les valeurs retenues sont les cours cotés à la clôture du dernier jour de l'exercice sur le marché principal.
Ces informations reposent sur deux sources principales d'informations de marché :

- Le progiciel de gestion de titres
- Le serveur d'information financière

Compte tenu de la taille de chaque ligne au regard des capitalisations des sociétés, le risque de liquidité susceptible de peser sur le cours peut être ignoré.

D.1.2 OPC actions ouverts

La société a investi dans plusieurs OPC actions ouverts. Le ratio d'emprise maximum d'un OPC est de 1,5 % des actifs totaux. Tous ces OPCVM ont des politiques d'investissement orientées actions et sont composés de titres ou d'instrument cotés sur des marchés réglementés hormis la position de taux.

D.1.3 Actions non cotées

Il n'y a pas ce type de valeur en portefeuille.

D.1.4 Obligations

Tous les titres obligataires sont détenus en direct.
Ces valorisations reposent sur trois sources principales d'informations de marché :

- Le progiciel de gestion de titres ;
- Le serveur d'information financière ;
- Dès lors qu'une cotation ne peut être fixée de manière stable en interne, une demande de cotation est faite auprès du marché (d'un intermédiaire financier au moins).

D.1.5 OPCVM taux ou monétaires

La société n'a pas d'investissements en OPCM obligataires et est investie sur quelques OPC monétaire valorisés quotidiennement.

D.1.6 Immobilier

L'immeuble d'exploitation doit faire l'objet d'une expertise quinquennale par un expert agréé par l'autorité de contrôle et une révision annuelle prudente doit être effectuée entre deux expertises. La dernière expertise date de fin 2020.
Les actifs immobiliers SCPI sont évalués à la dernière valeur de retrait (de vente) publiée par le gérant. Les valorisations des SCPI répondent à une réglementation

D.2 Provisions techniques

Le tableau ci-dessous reprend les blocs de risques tels que définis par le superviseur.

En k€	208 210	240 082	236 197	- 414	3 471
LoB	PT S1	PT S2	BE	BE cédé	Marge pour risque
Lob 29 : Santé SLT : Groupe emprunteur	3 134	2 485	2 028	- 385	72
Lob 30 : Vie avec PB : Epargne-retraite	204 960	237 608	234 209	-	3 398
Lob 32 : Vie sans PB : Groupe décès	106	- 10	- 40	- 29	1

Fin 2020, les contrats de La Sécurité Familiale se décomposent en trois lignes d'activité (line of business ou lob) :

- 29 (Assurance santé) : contrats groupe emprunteur,
- 30 (Contrats avec Participation Aux Excédents) : fonds euro, rentes viagères, garanties vies entières, et primes périodiques,
- 32 (Autres contrats d'assurance vie) : couvre les contrats groupe décès.

La Meilleure Estimation définie dans les textes réglementaires correspond à la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs.
Les flux de trésorerie futurs au titre des contrats en stock au 31/12/2020 comprennent :

- Sur le périmètre de l'épargne-retraite : les primes périodiques sur les contrats mixtes, les rentes, les rachats, les termes, les capitaux découlant des décès. Les provisions techniques S2 (240 M€) sont très supérieures aux provisions des comptes sociaux (208 M€) car elles incluent les futures participations aux bénéfices probables qui découlent d'une situation de départ très favorable (plus-values latentes importantes) et du mécanisme des comptes de participations aux résultats.

- Sur le périmètre groupe emprunteur : les cotisations à verser par les assurés et les prestations décès, incapacité/invalidité attendues ainsi que les flux vis-à-vis du réassureur
- Sur le périmètre groupe décès : les primes et les prestations décès attendues sur un an ainsi que les flux vis-à-vis du réassureur.

A ces montants, il faut rajouter les frais qui seront supportés par La Sécurité Familiale afin de gérer les contrats et payer les prestations.

Compte tenu des aléas liés à la vie humaine et autres variables telles que les marchés financiers, le comportement des adhérents, la meilleure estimation des engagements pris par La Sécurité Familiale est estimée comme une moyenne déterminée en réalisant un grand nombre de simulations. Les calculs de la meilleure estimation des engagements sont réalisés suivant des méthodes dites stochastiques.

Les flux futurs sont actualisés à l'aide de la courbe des taux dite « sans risques » publiée par EIOPA. Cette courbe des taux inclut une Correction pour Volatilité, telle que prévue par les textes réglementaires. Les calculs sont complexes car les différentes options offertes par les contrats ainsi que les garanties doivent être prises en compte et faire l'objet d'une estimation intégrée à la meilleure estimation. Par mesure de prudence, une marge pour risque est ensuite rajoutée à la meilleure estimation. La meilleure estimation des engagements est calculée séparément par LoB, par contrat ou génération.

Niveau d'incertitude

➢ Epargne

Sur l'épargne/retraite, qui constitue plus de 98 % du stock de passif (hors Fonds Propres), les principales sources d'incertitude sont :

Sur les données : Néant

Sur les hypothèses :
La loi de rachat conjoncturel, qui est difficile à calibrer compte tenu du manque de données. Nous avons retenu la borne inférieure de la fonction proposée par l'ACPR : le choix de la « borne inférieure » vise à traduire le caractère peu « volatile » des assurés de La Sécurité Familiale qui a pu être observé lors de la crise de 2008, où peu de rachats, malgré la situation et l'exposition actions de La Sécurité Familiale, ont été constatés. Des sensibilités aux différentes fonctions de rachat conjoncturel ont été mesurées.
Le regroupement en model-points s'est fait par nature de contrat, par niveau de TMG et par niveau de frais, mais pas par tranche d'âge. Dans un contexte de contrats en run-off, l'approche pour la prise en compte des frais futurs consistant à indexer les frais sur les provisions a été retenue par simplification.

Sur la méthode :

- Le niveau des frais futurs dans un contexte de run-off : l'approche retenue consiste à indexer les coûts de gestion sur le niveau des provisions.
- Les politiques de gestion financière et de PB qui sont relativement complexes à implémenter sont traduites dans le modèle de façon simplifiée et ne sont donc pas encore parfaitement reproduites.
- La projection du risque de crédit qui n'est pas projetée de façon stochastique.
- Les ajustements (shift, cap) sur le modèle des taux.

➢ Emprunteur

Le faible nombre de sinistres dû à la taille du portefeuille a pour conséquence que les taux d'entrée en incapacité ne peuvent être estimés par âge et que le taux d'entrée moyen lui-même est volatil. Dans cette mesure, le taux d'entrée en incapacité moyen le plus prudent observé sur les dernières années a été retenu.

D.3 Autres passifs

Les autres passifs de montant limité sont valorisés au montant dû. Il n'existe pas d'écart de valorisation entre le bilan comptable et le bilan prudentiel.

Poste du bilan prudentiel	En K€
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	690
Dettes nées d'opérations de réassurance	56
Autres dettes (hors assurance)	1 320

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

Néant.

D.5 Autres informations

Néant.

E. GESTION DU CAPITAL

E.1 Fonds propres de l'entreprise

Les fonds propres éligibles à la couverture des exigences prudentielles sont calculés par écart entre les actifs valorisés à leur meilleure estimation, c'est-à-dire la valeur de marché lorsqu'elle existe et la valeur des engagements, essentiellement les meilleures estimations des engagements pris, la marge pour risque ainsi que les impôts différés et autres passifs.

Le tableau ci-après décrit le passage des fonds propres qui apparaissent dans le bilan comptable aux fonds propres prudentiels, c'est-à-dire qui apparaissent dans le bilan prudentiel.

Passage des fonds propres comptables aux fonds propres prudentiels	**En K€**
Fonds d'établissement	1 600
Eléments provenant des comptes sociaux	24 898
Ecarts liés aux différences d'évaluation des actifs et passifs entre les états financiers (Bilan comptable) et la valorisation à des fins prudentielles	26 498
Fonds propres excédentaires	11 447
Fonds propres prudentiels	52 996

Pour se conformer à l'arrêté du 28/12/2019 et les modalités des calculs prudentiels qui en découlent telles que présentées par l'ACPR dans sa fiche technique sur le sujet, la société a déterminé que la valorisation de la provision pour participation aux excédents s'élève à 11 447 K€ comptabilisés en Solvabilité 2 en tant que fonds propres excédentaires.
Les fonds propres prudentiels peuvent être de trois catégories différentes : pour La Sécurité Familiale, la totalité des fonds propres prudentiels sont de la meilleure qualité.
En accord avec les textes réglementaires, cela signifie que les fonds propres prudentiels sont disponibles immédiatement et sans limitations pour couvrir les engagements pris vis-à-vis des souscripteurs.
Les fonds propres prudentiels proviennent des réserves constituées progressivement depuis de nombreuses années et reflètent la gestion prudente à travers notamment l'accumulation de plus-values latentes.
Depuis le début de la période de référence, c'est-à-dire début 2020, les fonds propres prudentiels ont diminué de 2,6 % principalement à cause de la baisse des taux, de l'augmentation de la volatilité des actions et de la baisse des plus-values actions.

Le tableau ci-après montre que les deux niveaux de couverture sont assurés en début et à fin 2020.

En K€	**31/12/2019**	**31/12/2020**	**Variation en %**
Taux de couverture du SCR	315,0 %	213,7 %	
Fonds propres éligibles	48 078	46 846	- 2,6 %
dont Niveau 1	48 078	46 846	- 2,6 %
dont Niveau 2			
dont Niveau 3			
SCR	15 263	21 917	+43,6 %

En K€	**31/12/2019**	**31/12/2020**	**Variation en %**
Taux de couverture du MCR	801,9 %	653,5 %	
Fonds propres éligibles	48 078	46 846	- 2,6 %
dont Niveau 1	48 078	46 846	- 2,6 %
dont Niveau 2			
dont Niveau 3			
MCR	5 995	7 168	+ 19,6 %

Les exigences de fonds propres sont de deux niveaux :

- Le SCR, qui constitue le niveau de fonds propres cible que devrait avoir La Sécurité Familiale pour assurer une couverture « statistiquement » confortable des risques sur l'exercice à venir.
- Le MCR, qui constitue le niveau minimum de fonds propres que doit avoir La Sécurité Familiale pour pouvoir continuer à mener son activité.

Le tableau ci-dessus montre que les deux niveaux de couverture sont assurés en début et à fin 2020.

Les taux de couverture sont par nature très volatils d'une période à l'autre. En effet, les actifs sont valorisés en valeur de marché et les meilleures estimations des engagements varient lorsque les niveaux des taux d'intérêt et des marchés varient.

Comme mentionné dans le paragraphe D.2 sur les provisions techniques, une correction pour volatilité de 7 bps en 2020 est ajoutée à la courbe des taux. L'impact sur les fonds propres de l'ajout de cette correction pour volatilité (prévue par la règlementation sur les provisions techniques) est décrit dans l'annexe s.22.01.21. Le taux de couverture sans l'application de cette mesure s'élèverait ainsi à 202 % soit 12 % de moins que le taux de couverture 2020 de 214 %.

E.2 SCR et MCR

Le tableau ci-après présente le détail des résultats des calculs par « boites de risque ».

Boîtes de risque de marché		Boîtes de risque de souscription vie		Boîtes de risque de souscription santé similaire à la vie		Boîte de risque de contrepartie	
Taux	0 k€	Mortalité	6 k€	Mortalité	99 k€	Contrepartie	25 k€
Action	10 637 k€	Longévité	598 k€	Frais	159 k€		
Immobilier	3 425 k€	Frais	280 k€	Rachat	221 k€		
Spread	11 063 k€	Rachat	4 092 k€	Invalidité	117 k€		
Change	1 244 k€	Catastrophe	60 k€				
Concentration	972 k€						
Somme des boîtes de risque	27 341 k€	Somme des boîtes de risque	5 036 k€	Somme des boîtes de risque	597 k€	Somme des boîtes de risque	25 k€
Effet diversification	-4 223 k€	Effet diversification	-590 k€	Effet diversification	-190 k€	Effet diversification	0 k€
Risque de marché net de diversification	23 118 k€	Risque de souscription net de diversification	4 446 k€	Risque de souscription net de diversification	406 k€	Risque de contrepartie net de diversification	25 k€

Somme des boîtes de risque	27 995 k€
Effet diversification	-3 262 k€
BSCR (Basic SCR)	24 733 k€
Risque opérationnel	1 114 k€
Ajustement Impôts différés	-3 931 k€
SCR	**21 917 k€**

Chaque boîte de risque correspond à la mesure du risque pour la variable considérée. Ainsi, par exemple, la détention du portefeuille d'actions à fin 2020 expose à un risque « statistique » de perte de 10,6 M€ sur l'année à venir.
Le calcul découle de l'observation historique des marchés et d'une estimation de perte envisageable. Les coefficients de calculs sont fournis par les textes réglementaires.

Au 31 décembre 2020, au sens de la classification de la formule standard, les exigences prudentielles de La Sécurité Familiale proviennent en premier lieu de la gestion de ses investissements sur les marchés. Le second besoin de fonds propres provient de l'activité de souscription de contrats sur le périmètre vie. Le troisième provient de l'activité de souscription de contrats sur le périmètre santé.

Cette répartition des besoins de fonds propres résulte directement de son activité qui la conduit à porter des engagements sur des périodes très longues et à gérer les actifs mis en représentation de ces engagements pris vis-à-vis des sociétaires.

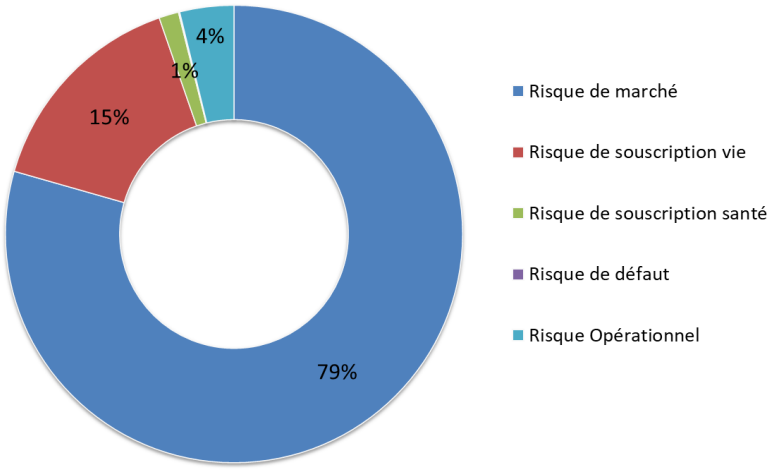

Mesure sur le choc actions (mesure « grand-père » ou « grandfathering ») :

Conformément à la réglementation, en 2020, La Sécurité Familiale a utilisé la mesure dite de « grand père » qui vise à faire passer progressivement le choc sur les actions de 22 % à 39 % ou 49 % selon le type d'actions + ajustement symétrique sur 7 ans.

- Investissements actions à long terme

Depuis l'exercice 2019, La Sécurité Familiale a choisi d'utiliser la mesure « investissements en actions à long terme article 171 bis». Cette mesure permet d'appliquer un choc réduit à 22 % à ces investissements actions pourvu que leur gestion puisse être qualifiée de gestion à long terme au sens de la règlementation.
Elle correspond à ce que la société tente de démontrer sur l'intérêt d'une allocation actions gérée sur le long terme. Ainsi, le portefeuille d'actifs en représentation des contrats SF euro sécurité a été retenu comme portefeuille de long terme au sein duquel 24,5 M€ d'actions ont été identifiées comme actions de long terme bénéficiant du choc réduit à 22 %. Cela représente 34 % de l'ensemble des expositions actions à fin 2020.

E.3 Utilisation du sous module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du SCR

Néant.

E.4 Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Néant.

E.5 Non-respect du MCR et non-respect du SCR

Néant.

E.6 Autres informations

Néant.

F.4 Conclusion

Durant l'année 2020, La Sécurité Familiale a montré sa réactivité pour ajuster ses risques et sa capacité à protéger les engagements de ses sociétaires.
Face à une situation très détériorée en mars 2020 (chute des actions, crise du crédit) la société a toujours respecté largement les contraintes de solvabilité et elle était en mesure d'absorber des baisses complémentaires.
Les actifs risqués (actions et immobiliers) représentent 30 % des actifs au 31 décembre 2020 et permettent à La Sécurité Familiale de pérenniser son modèle de développement résolument axé sur le long terme.
Ainsi et malgré un contexte de taux bas, nos sociétaires et prospects démontrent toujours un intérêt élevé pour notre offre.

ANNEXE 1. VALORISATION DES ACTIFS DU BILAN « SOLVABILITE 2 »

S.02.01.01 **AU 31/12/2020**

Actifs		Valeur Solvabilité II C0010
Goodwill	**R0010**	-
Frais d'acquisition différés	**R0020**	-
Immobilisations incorporelles	**R0030**	-
Actifs d'impôts différés	**R0040**	-
Excédent du régime de retraite	**R0050**	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	**R0060**	2 399
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	**R0070**	289 820
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	**R0080**	-
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	**R0090**	-
Actions	**R0100**	56 078
Actions – cotées	**R0110**	56 078
Actions – non cotées	**R0120**	
Obligations	**R0130**	180 644
Obligations d'État	**R0140**	4 608
Obligations d'entreprise	**R0150**	176 037
Titres structurés	**R0160**	-
Titres garantis	**R0170**	
Organismes de placement collectif	**R0180**	53 097
Produits dérivés	**R0190**	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	**R0200**	1
Autres investissements	**R0210**	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	**R0220**	
Prêts et prêts hypothécaires	**R0230**	223
Avances sur police	**R0240**	223
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	**R0250**	
Autres prêts et prêts hypothécaires	**R0260**	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	**R0270**	-414
Non-vie et santé similaire à la non-vie	**R0280**	
Non-vie hors santé	**R0290**	
Santé similaire à la non-vie	**R0300**	
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	**R0310**	-414
Santé similaire à la vie	**R0320**	-385
Vie hors santé, UC et indexés	**R0330**	-29
Vie UC et indexés	**R0340**	
Dépôts auprès des cédantes	**R0350**	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	**R0360**	77
Créances nées d'opérations de réassurance	**R0370**	23
Autres créances (hors assurance)	**R0380**	1
Actions propres auto-détenues (directement)	**R0390**	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	**R0400**	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**R0410**	222
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	**R0420**	160
Total de l'actif	**R0500**	292 511

ANNEXE 2. VALORISATION DES PASSIFS DU BILAN « SOLVABILITE 2 »

S.02.01.02 **AU 31/12/2019**

Passifs		C0010
Provisions techniques non-vie	**R0510**	
Provisions techniques non-vie (hors santé)	**R0520**	
Provisions techniques calculées comme un tout	**R0530**	
Meilleure estimation	**R0540**	
Marge de risque	**R0550**	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	**R0560**	
Provisions techniques calculées comme un tout	**R0570**	
Meilleure estimation	**R0580**	
Marge de risque	**R0590**	
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	**R0600**	239 668
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	**R0610**	2 100
Provisions techniques calculées comme un tout	**R0620**	
Meilleure estimation	**R0630**	2 028
Marge de risque	**R0640**	72
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	**R0650**	237 568
Provisions techniques calculées comme un tout	**R0660**	
Meilleure estimation	**R0670**	234 169
Marge de risque	**R0680**	3 399
Provisions techniques UC et indexés	**R0690**	
Provisions techniques calculées comme un tout	**R0700**	
Meilleure estimation	**R0710**	
Marge de risque	**R0720**	
Autres provisions techniques	**R0730**	
Passifs éventuels	**R0740**	
Provisions autres que les provisions techniques	**R0750**	
Provisions pour retraite	**R0760**	
Dépôts des réassureurs	**R0770**	
Passifs d'impôts différés	**R0780**	3 931
Produits dérivés	**R0790**	
Dettes envers des établissements de crédit	**R0800**	
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	**R0810**	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	**R0820**	690
Dettes nées d'opérations de réassurance	**R0830**	56
Autres dettes (hors assurance)	**R0840**	1 320
Passifs subordonnés	**R0850**	
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	**R0860**	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	**R0870**	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	**R0880**	
Total du passif	**R0900**	245 665
Excédent d'actif sur passif	**R1000**	46 846

ANNEXE 3. ETAT DES PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR LIGNES D'ACTIVITE ET PAR PAYS

S 05.01.02 – vie

		Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises										
Brut	R1410	2 023	9 247		190					11 460
Part des réassureurs	R1420	225			133					358
Net	R1500	1 799	9 247		57					11 102
Primes acquises										
Brut	R1510	2 023	9 247		190					11 460
Part des réassureurs	R1520	225	0		133					358
Net	R1600	1 799	9 247		57					11 102
Charge des sinistres										
Brut	R1610	890	8 085		40					9 015
Part des réassureurs	R1620	86			45					131
Net	R1700	805	8 085		-5					8 885
Variation des autres provisions techniques										
Brut	R1710	-93	1 256		-					1 163
Part des réassureurs	R1720	-9	-		-					-9
Net	R1800	-84	1256		-					1 172
Dépenses engagées	R1900	875	1851		-329					2 398
Autres dépenses	R2500									43
Total des dépenses	R2600									2 440

ANNEXE 4. PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTE SIMILAIRE VIE

S.12.01.02

		Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements	Réassurance acceptée	**Total (vie hors santé, y compris UC)**	Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	**Total (santé similaire à la vie)**
				Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties					Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
		C0020	**C0030**	**C0040**	**C0050**	**C0060**	**C0070**	**C0080**	**C0090**	**C0100**	**C0150**	**C0160**	**C0170**	**C0180**	**C0190**	**C0200**	**C0210**
Provisions techniques calculées comme un tout	**R0010**																
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	**R0020**																
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																	
Meilleure estimation																	
Meilleure estimation brute	**R0030**	234 209	-	-	-	-	- 40	-	-	-	234 169	-	2 028	-	-	-	2 028
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	**R0080**	-		-	-		- 29	-	-	-	- 29		- 385	-	-	-	- 385
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	**R0090**	234 209		-	-		- 11	-	-	-	234 198		2 413	-	-	-	2 413
Marge de risque	**R0100**	3 398	-			1			-	-	3 399	72			-	-	72
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques																	
Provisions techniques calculées comme un tout	**R0110**	-	-		-	-			-	-	-	-			-	-	-
Meilleure estimation	**R0120**	-		-	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	**R0130**	-	-		-	-		-	-	-	-	-			-	-	-
Provisions techniques – Total	**R0200**	237 608	-		-	- 39		-	-	-	237 568	2 100			-	-	2 100

ANNEXE 5. IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

S.22.01.21

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	**C0030**	**C0050**	**C0070**	**C0090**
Provisions techniques	**R0010**	239 668	-	-	1 030	-
Fonds propres de base	**R0020**	46 846	-	-	-686	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	**R0050**	46 846	-	-	-686	-
Capital de solvabilité requis	**R0090**	21 917	-	-	980	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	**R0100**	46 846	-	-	-686	-
Minimum de capital requis	**R0110**	7 168	-	-	94	-

ANNEXE 6. ETAT DES FONDS PROPRES EN MILLIERS D'EUROS

S.23.01.01

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	1 600	1 600		-	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	-	-		-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	-	-	-	-	-
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	-	-	-	-	-
Fonds excédentaires	R0070	11 447	11 447	-	-	-
Actions de préférence	R0090	-	-	-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	-	-	-	-	-
Réserve de réconciliation	R0130	33 798	33 798	-	-	-
Passifs subordonnés	R0140	-	-	-	-	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	-	-	-	-	-
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	-	-	-	-	-
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II		-	-			
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	-	-			
Déductions		-	-			
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	-	-	-	-	
Total fonds propres de base après déductions	R0290	46 846	46 846	-	-	-
Fonds propres auxiliaires		-	-			
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300	-	-			
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	-	-	-	-	-
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	-	-	-	-	-
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	-	-	-	-	-
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	-	-	-	-	-
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	-	-	-	-	-
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	-	-	-	-	-
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	-	-	-	-	-
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	-			-	-

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Total fonds propres auxiliaires	**R0400**	-	-	-	-	-
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	**R0500**	46 846	46 846	-	-	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	**R0510**	46 846	46 846	-	-	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	**R0540**	46 846	46 846	-	-	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	**R0550**	46 846	46 846	-	-	-
Capital de solvabilité requis	**R0580**	21 917	-			
Minimum de capital requis	**R0600**	7 168	-			
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	**R0620**	214 %				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	**R0640**	654 %				

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	**R0700**	46 846
Actions propres (détenues directement et indirectement)	**R0710**	-
Dividendes, distributions et charges prévisibles	**R0720**	-
Autres éléments de fonds propres de base	**R0730**	13 047
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	**R0740**	-
Réserve de réconciliation	**R0760**	33 798
Bénéfices attendus		-
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	**R0770**	11
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	**R0780**	785
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	**R0790**	796

ANNEXE 7. CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD

S.25.01.01

		Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
		C0110	C0090	C0100
Risque de marché	R0010	23 118		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	25		
Risque de souscription en vie	R0030	4 446	-	
Risque de souscription en santé	R0040	406	-	
Risque de souscription en non-vie	R0050	-	-	
Diversification	R0060	- 3262		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	-		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	24 733		

Capital de solvabilité requis		C0010
Risque opérationnel	R0130	1 114
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-18 555
Capacité d'absorption des impôts différés	R0150	-3 931
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	-
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	21 917
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	-
Capital de solvabilité requis	R0220	21 917
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

ANNEXE 8. MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR)

S.28.01.01 - activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

Il s'agit du résultat du calcul du terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie effectué conformément à l'article 251 du règlement délégué (UE) 2015/35.

		C0040
RésultatMCR_L	**R0200**	7 168

Total capital at risk for all life (re)insurance obligations

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	**R0210**	214 055	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	**R0220**	20 155	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	**R0230**	-	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	**R0240**	2 431	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	**R0250**		349 812

Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	**R0300**	7 168
Capital de solvabilité requis	**R0310**	21 917
Plafond du MCR	**R0320**	9 862
Plancher du MCR	**R0330**	5 479
MCR combiné	**R0340**	7 168
Seuil plancher absolu du MCR	**R0350**	3 700
		C0070
Minimum de capital requis	**R0400**	7 168